

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Commune de MORILLON

Séance du 5 juin 2026

Date de la convocation
29.05.2026

Date d'affichage
12.06.2026

L'an deux mille vingt six, le 5 juin à 19 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M.
BAUMSTARK Jean, M. DÉNÉRIAZ Robert, M. BAQUET Loris, Mme
CLÉNET Caroline, M. AVANTHAY David, M BOUCHER Benoit, Mme
DÉNARIÉ Maëva, Mme SAARBACH Claire, Mme BOSSE Stéphanie, Mme
FALCONNET-CLAVEL Lydie.

Absents excusés :

Mme CHRISTINAZ Élodie, qui donne pouvoir à M. BAQUET Loris.
Mme CARMONA Magali, qui donne pouvoir à Mme CLÉNET Caroline.
Mme ANTHOINE Magalie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme MOUTTON Christine

Délibération n° 2026.60

Objet de la délibération

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au courrier de Mme la Préfète de Haute-Savoie en date du 13 avril 2026, il convient de désigner un « correspondant défense » (CORDEF), interlocuteur privilégié des autorités militaires et préfectorales en matière de défense et de sécurité nationale au niveau communal, intégrant ainsi le réseau départemental animé par la délégation militaire départementale (DMD) de la Haute-Savoie.

La mission du correspondant Défense s'articule autour de 3 axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine. Il est un relais d'information vers les citoyens sur la politique de défense de la France, il contribue à la sensibilisation des jeunes générations à la défense et assure un rôle pédagogique quant au devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Pour l'aider dans sa mission, le correspondant Défense (CORDEF) peut compter sur l'appui du délégué militaire départemental, en charge notamment d'organiser régulièrement des sessions d'information à l'intention des CORDEF du département.

Il rappelle qu'application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Est candidat : M. Jean BAUMSTARK

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Décide, à l'unanimité, de désigner au poste de correspondant défense pour la commune de MORILLON :

Correspondant DÉFENSE

M. Jean BAUMSTARK

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Le Maire



Laurent TRONCHET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.